



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine (Adjoints au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. GRANET William, M. LANGLET Louis, , M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno, Mme FLANDRIN Elodie.

POUVOIRS :

M. FERNANDES Joao José (pouvoir Mme CORDIER Corinne)

M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc)

M. DUPRAT Eric (pouvoir M. MOREAU David)

Mme SAYAG EMILIE (pourvoir M. LANGLET Louis)

Mme BENOIST Morgane (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 02 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023
- Lecture des décisions
- Tirage des jurés d'assise
- Désignation d'un référent déontologue
- Convention de réciprocité relative aux frais d'écolage : Commune de Marolles en Hurepoix
- Convention de réciprocité relative aux frais d'écolage : Commune de Janville-sur-Juine
- Convention de réciprocité relative aux frais d'écolage : Commune de Vert le Petit
- Convention tripartite relative à la téléassistance : Signature d'un avenant
- Approbation du compte de Gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats

- Bilan des cessions et acquisitions
- Attribution des subventions aux associations

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Monsieur Louis Langlet fait remarquer que le procès-verbal du 29 mars 2023 n'a pas été corrigé suite à la remarque de Madame Emilie Sayag. Il rappelle qu'elle n'était pas « absente » mais « absente excusée » au conseil du 13 octobre 2022

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
 Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 aux membres du conseil municipal.

Communication des décisions du Maire

Mme le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 :

- Décision n°2023-579-008 en date du 17/04/2023 relative à la convention pour la mise en place d'une permanence de l'Espace France Service ;
- Décision n°2023-579-009 en date du 28/04/2023 relative à un contrat de prestation pour la cérémonie du 8 mai (harmonie)
- Décision n°2023-579-010 en date du 02/06/2023 relative à la signature d'un protocole d'accord avec Tommy-martin group architecte dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie décennale pour la toiture de la salle de restauration Jean Pierre Beltoise
- Décision n°2023-579-011 en date du 02/06/2023 relative à la signature d'un protocole d'accord avec la SMABTP dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie décennale pour la toiture de la salle de restauration Jean Pierre Beltoise

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,

- **PREND ACTE** de la présentation aux membres du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020, depuis le dernier Conseil municipal.

Tirage des jurés d'assise

Madame le Maire expose que, conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et aux dispositions du Code de Procédure Pénale, il convient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assises pour l'année 2024. Elle précise que ce tirage doit être fait à partir de la liste électorale.

Madame le Maire le Maire rappelle les modalités de tirage au sort :

- Le tirage est opéré à la mairie ;
- La loi n'a pas précisé de modalités pratiques du tirage au sort ;
- Le tirage portera sur la liste générale des électeurs de la commune ;

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré ;
- Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée serait à considérer comme nul ;
- Il ne faudra pas retenir les personnes tirées au sort, qui n'auront pas atteint 23 ans, le 31 décembre 2023 c'est-à-dire nées après le 30 décembre 2000.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, procède publiquement au tirage au sort à l'issue duquel 6 personnes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2024.

Mme le Maire précise que la désignation des jurés d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

2023-579-13 – Désignation d'un référent déontologue

Madame le Maire expose que l'article 128 de la loi n°2022-217 dite « Loi 3DS » du 21 février 2022 est venu instaurer la possibilité, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local.

Le référent déontologue de la collectivité ne doit ni :

- Exercer un mandat local au sein de la collectivité
- En avoir exercé un depuis moins de 3 ans
- Avoir la qualité d'agent de la collectivité
- Se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

Le référent déontologue peut, en revanche, intervenir dans plusieurs collectivités si celles-ci l'ont désigné par délibérations concordantes précisant :

- La durée d'exercice des fonctions
- Les modalités de saisine et d'examen des questions posées
- Les conditions de remise des avis
- Les moyens matériels mis à disposition.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes.

C'est au regard de ces nouvelles évolutions réglementaire que la CCVE a proposé la candidature d'une personne qualifiée, pour assurer le rôle de référente déontologue des élus.

Celle-ci sera tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elle peut être saisie pour avis par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel. Elle pourra être saisie par mail et ses avis seront rendus par ce même canal.

Dans ce cadre et afin de faciliter la mise en place de ce dispositif nouveau, il est proposé de requérir les services du même référent déontologue que la Communauté de communes du Val d'Essonne, à savoir Madame Raymonde GAIOTTI.

Il est à noter que la mission donne lieu à une rémunération de 80 euros par dossier.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

CONTRE (1) : Mme SAYAG EMILIE

POUR (20) : Mme CORDIER Corinne, M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José (pouvoir Mme CORDIER Corinne), Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine, Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc), M. GRANET William, M. DUPRAT Eric (Pouvoir M. MOREAU David), M. LANGLET Louis, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno, Mme FLANDRIN Elodie, Mme BENOIST Morgane (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI)

- **DESIGNE** Madame Raymonde GAIOTTI en qualité de référent déontologue, pour la durée du présent mandat,
- **DIT** qu'elle sera saisie, à l'adresse referentdeontologue-elus@ccvalessonne.com, par tout élu désirant obtenir un éclaircissement sur une question le concernant personnellement
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la commune pour chaque exercice.

2023-579-14 – Convention de réciprocité relative aux frais d'écolage : Commune de Marolles en Hurepoix

Madame le Maire rappelle que tout enfant peut, sous réserve d'acceptation d'une demande de dérogation, être scolarisé dans une commune autre que celle de son domicile.

Dans ce cas, la commune d'accueil facture, de plein droit, à la commune du domicile les frais liés à la scolarité dits « frais d'écolage ».

Elle précise cependant, qu'il est possible pour deux communes de convenir de la gratuité des frais d'écolage à la condition que cet engagement soit réciproque.

Il est à noter que les frais liés aux activités périscolaires et à la restauration ne sont pas concernés, étant directement facturés aux familles.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée pour un enfant résidant à Marolles-en-Hurepoix.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de réciprocité relative à la gratuité des frais d'écolage avec la commune de Marolles-en-Hurepoix.

2023-579-15 – Convention de réciprocité relative aux frais d'écolage : Commune de Janville-sur-Juine

Madame le maire expose que, de la même façon, la commune a été sollicitée pour un enfant résidant à Janville-sur-Juine

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de réciprocité relative à la gratuité des frais d'écolage avec la commune de Janville-sur-Juine.

2023-579-16 – Convention de réciprocité relative aux frais d'écolage : Commune de Vert le Petit

Madame le maire expose que de la même façon, la commune a été sollicitée pour un enfant résidant à Vert le Petit.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de réciprocité relative à la gratuité des frais d'écolage avec la commune de Vert le Petit.

2023-579-17 - Approbation du compte de gestion

Madame le maire expose que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du

conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Madame le Maire ayant donné connaissance des résultats du compte de gestion établi par Madame le Receveur municipal d'Arpajon pour l'année 2022, pour le Budget principal

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

CONTRE (2) : M. LANGLET Louis, Mme SAYAG EMILIE

POUR (19) : Mme CORDIER Corinne, M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José (pouvoir Mme CORDIER Corinne), Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine, Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc), M. GRANET William, M. DUPRAT Eric (Pouvoir M. MOREAU David), M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno, Mme FLANDRIN Elodie, Mme BENOIST Morgane (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI)

➤ **APPROUVE** le Compte de gestion 2022 du Budget principal.

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT N-1	RESULTAT N	RESULTAT CUMULE
2 709 439.14 €	2 856 510.24 €	567 737.73 €	147 071.10 € €	714 808.83 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT N-1	RESULTAT N	RESULTAT CUMULE
507 432.47 €	1 214 881.51 €	-560 353.39 €	707 449.04 € €	147 095.65 €

2023-579-18 - Approbation du compte administratif 2022

Madame le maire rappelle que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le

1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que :

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. »

Cette présentation faite, Madame le Maire quitte la séance et en confie la présidence à Monsieur Luc SARRELABOUT, 1^{er} adjoint. Monsieur Luc SARRELABOUT, ayant présenté le compte administratif 2022,

Sur proposition de Monsieur Luc SARRELABOUT,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré :

CONTRE (2) : M. LANGLET Louis, Mme SAYAG EMILIE

POUR (18) : M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José (pouvoir Mme CORDIER Corinne), Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine, Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc), M. GRANET William, M. DUPRAT Eric (Pouvoir M. MOREAU David), M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno, Mme FLANDRIN Elodie, Mme BENOIST Morgane (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI)

➤ **APPROUVE** le Compte administratif 2022 du Budget principal.

BP 2022					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022+DM	CA 2022	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022+DM	CA 2022
TOTAL DEPENSES REELLES	2 867 375,66 €	2 550 206,18 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 700 367,24 €	2 856 510,24 €
011 Charges à caractère général	1 182 284,88 €	883 260,85 €	13 Atténuations de produits	10 000,00 €	35 859,91 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 398 675,95 €	1 397 663,37 €	70 Produit des services	219 854,00 €	250 281,88 €
014 Atténuation de produits	49 927,00 €	49 927,00 €	73 Impôts et taxes	2 058 702,02 €	2 144 610,48 €
65 Autres charges de gestion courantes	212 186,40 €	195 951,57 €	74 Dotations et compensations	355 306,22 €	366 274,92 €
66 Charges financières	14 301,43 €	14 301,43 €	75 Autres produits de gestion courante	51 505,00 €	58 542,20 €
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €	9 101,96 €	77 Produits exceptionnels	5 000,00 €	940,85 €
022 Dépenses imprévues					
TOTAL DEPENSES ORDRE	400 729,31 €	159 232,96 €	TOTAL RECETTES ORDRE	567 737,73 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	239 261,35 €	- €	042 Opérations d'ordre de section à section		
042 Opérations d'ordre amortissements	161 467,96 €	159 232,96 €	002 Résultat reporté	567 737,73 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 268 104,97 €	2 709 439,14 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 268 104,97 €	2 856 510,24 €
BP 2022					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022+DM+RA	CA 2022	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022+RAR+DI	CA 2022
TOTAL DEPENSES REELLES	1 619 935,63 €	485 761,43 €	TOTAL RECETTES REELLES	1 219 206,32 €	1 033 977,51 €
20 Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	3 840,00 €	10222 F.C.T.V.A	97 170,52	97 170,52
21 Immobilisations corporelles	638 285,37 €	342 186,54 €	10223 TLE		
23 Immobilisations en cours	243 145,98 €	1 584,00 €	10226 Taxe aménagement	150 000,00	67 923,46
10 Dotations	26 854,02 €	26 854,02 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	673 571,76 €	673 571,76
13 Subventions d'équipements	12 689,00 €	12 689,00 €	13 Subventions d'équipements	298 464,04	193 727,77
16 dont remboursement en capital de la dette	98 607,87 €	98 607,87 €	16 Emprunt		
			20 immobilisations incorporelles		
020 Dépenses imprévues			21 immobilisations corporelles		
001 résultat d'investissement reporté	560 353,39 €	0,00 €	23 Immobilisations en cours		1 584,00
			001 résultat d'investissement reporté		
TOTAL DEPENSES ORDRE	21 671,04 €	21 671,04 €	TOTAL RECETTES ORDRE	422 400,35 €	180 904,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			021 Autofinancement/virement de la section de	239 261,35 €	
041 Opérations d'ordre patrimoniales	21 671,04 €	21 671,04 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	161 467,96 €	159 232,96
			041 Opérations d'ordre patrimoniales	21 671,04 €	21 671,04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 641 606,67 €	507 432,47 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 641 606,67 €	1 214 881,51 €

2023-579-19 - Affectation du résultat

Madame le maire rappelle que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Pour l'exercice 2022, le compte administratif du budget principal (M14) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 714 808.83 euros et un excédent d'investissement de 147 095.65 euros.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

CONTRE (2) : M. LANGLET Louis, Mme SAYAG EMILIE

POUR (19) : Mme CORDIER Corinne, M. SARREABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José (pouvoir Mme CORDIER Corinne), Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine, Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARREABOUT Luc), M. GRANET William, M. DUPRAT Eric (Pouvoir M. MOREAU David), M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno, Mme FLANDRIN Elodie, Mme BENOIST Morgane (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI)

- **AFFECTE** la somme de **147 095.65** € euros, correspondant à l'excédent de la section d'investissement, comme suit :
 - **147 095.65** euros à l'article R 001 (résultat d'investissement reporté, recettes).
- **AFFECTE** la somme de **714 808.83** euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit :
 - **714 808.83** euros à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes).

2023-579-20 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

Madame le maire rappelle que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :

« *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Au cours de l'année 2022, la Commune de Saint-Vrain n'a procédé à aucune cession immobilière ni acquisition.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2022 tel que détaillé en annexe à la délibération.
- **DIT** que ledit bilan sera annexé au Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget principal de la Commune.

2023-579-21 - Attributions des subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que, chaque année, à l'occasion de l'élaboration des budgets, les associations sollicitent auprès de la Commune le versement de subventions de fonctionnement, dont le montant doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Après que Madame le Maire est présente les propositions d'attributions, M. Louis LANGLET demande des précisions. Celles-ci, qui portent sur la description des activités des associations sont déclinées par Madame le Maire. Après ces échanges, Madame le maire propose de passer au vote.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré :

CONTRE (1) : Mme SAYAG EMILIE

POUR (20) : Mme CORDIER Corinne, M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José (pouvoir Mme CORDIER Corinne), Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine, Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc), M. GRANET William, M. DUPRAT Eric (Pouvoir M. MOREAU David), M. LANGLET Louis, M.

DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno, Mme FLANDRIN Elodie, Mme BENOIST Morgane
(pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI)

➤ **ATTRIBUE** les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	21

- Bleu Nomade : 150 euros
- La Maheno Compagnie : 150 euros
- Atelier 91 : 150 euros
- SNSM : 150 euros,
- Renaissance et Culture : 200 euros
- KR24 Racing : 200,
- Krav-Maga : 300 euros
- FCPE : 300 euros
- Les fusion'elles : 300 euros
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 euros
- Chorale Saint-Caprais : 500 euros
- Bleu nomade section cinéma : 500 euros
- FNACA : 750 euros
- ACPG : 750 euros
- Saint-Vrain jumelage : 750 euros
- Hautefeuille « Plaisir de Vivre » : 1500 euros

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17

- Esprit Sophro : 300 euros
Monsieur FERNANDES ne prenant pas part au vote,
- ARJ : 2000 euros
Monsieur FOUCHER ne prenant pas part au vote,
- Football Club de Saint-Vrain : 4 500 euros
Monsieur SARRELABOUT ne prenant pas part au vote,
- CSV : 5000 euros
Monsieur DUPRE ne prenant pas part au vote.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	19

- Les Gougouilles : 300 euros
Messieurs MOREAU et TIGHIOUARET ne prenant pas part au vote,

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 22 heures

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à 22 heures 45

Le secrétaire de séance,
David MOREAU



Le Maire,
Corinne CORDIER

